



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Services centraux
Unité Informatique juridique

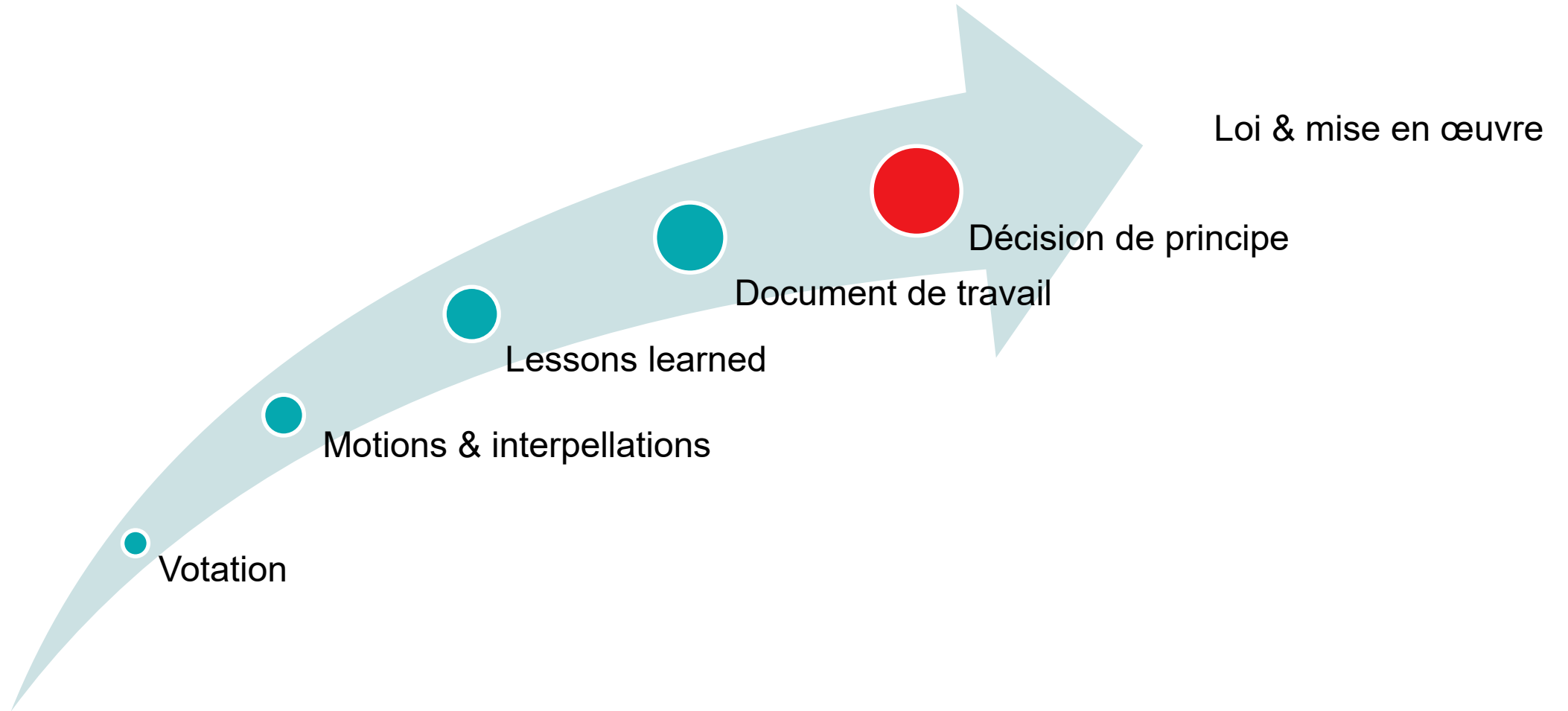
Décision de principe du Conseil fédéral sur l'e-ID

21^e séminaire d'informatique juridique de Macolin

28 mars 2022



Vers l'e-ID





7 mars 2021

- Identité électronique : la loi sur l'e-ID



- Lors de la conférence de presse, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a annoncé une note de discussion sur la suite à donner au projet d'identification électronique



Lessons Learned

Analyse VOX de mars 2021



- **Pas un vote contre** la numérisation ni contre une e-ID étatique
- **L'État doit être responsable** pour délivrer l'e-ID
- **Respect de la vie privée dès la conception**: la technique doit exclure qu'un service central puisse enregistrer ou surveiller l'utilisation de l'e-ID
- **Les utilisateurs doivent rester maîtres de leurs données.**
- **Protection des données, minimisation des données, décentralisation**



Interventions parlementaires

- Le 10 mars 2021, **six motions identiques «À l'État de mettre en place une identification électronique fiable»** ont été déposées par tous les groupes parlementaires (cf. [21.3124](#), [21.3125](#), [21.3126](#), [21.3127](#), [21.3128](#) et [21.3129](#)).
- Le 18 mars 2021 l'interpellation [21.3310](#) **Andrey «Coupler l'e-ID avec la carte d'identité»** a été déposée.
- Le **Conseil fédéral a répondu** à ces interventions le **26 mai 2021** et a fixé la suite de la procédure: [E-ID: le Conseil fédéral veut aller de l'avant](#).
- Le 15 juin 2021, l'interpellation [21.3718](#) **Graf-Litscher «Identités électroniques souveraines»** a été déposée.



Ce que demandent les motions

- L'e-ID doit être **comparable à la carte d'identité** ou au passeport.
- Il faut respecter les **principes** de la protection de la vie privée dès la conception du produit («privacy by design»), de la minimisation des données et de l'enregistrement décentralisé.
- L'e-ID peut s'appuyer sur des **produits et services développés par le secteur privé**.
- L'octroi de l'e-ID et le fonctionnement du système doivent en revanche être **assumés par des services publics spécialisés**.



Nouvelle organisation du projet e-ID

- Le Conseil fédéral a chargé le **Département fédéral de justice et police (DFJP)** d'élaborer jusqu'à fin 2021 une ébauche de texte en collaboration avec le Département fédéral des finances (DFF) et la Chancellerie fédérale (ChF) et **en association avec les cantons et des experts scientifiques.**
- **Comité directeur sous la direction de l'Office fédéral de la justice (OFJ)** (Michael Schöll), membres de l'Office fédéral de la police (fedpol), du CSI-DFJP, de l'Administration numérique suisse (ANS), de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (TNI)
- **Équipe de projet sous la direction de l'OFJ** (Urs Paul Hostenstein) (collaborateurs de l'OFJ et de fedpol, consultation des cantons)



Note de discussion

- **Le document ne propose pas de solution**
- **2 septembre 2021:** réunion du comité consultatif Suisse numérique E-ID ([communiqué de presse](#)) et [lancement d'une large discussion publique](#) sur:
 1. Vision et définition de l'e-ID
 2. Portée de l'écosystème (niveau d'ambition souhaité)
 3. Approche technologique
- Viser une meilleure compréhension globale
- Impliquer les parties prenantes
- **14 octobre 2021:** conférence e-ID ([communiqué de presse](#))
- Les résultats du débat constituent la base de la décision de principe prise par le Conseil fédéral du **17 décembre 2021** ([communiqué de presse](#))



Thèmes de la discussion

E-ID et écosystème

- Définition possible de l'e-ID:

«Une e-ID est un document d'identité numérique émis par l'État pour prouver l'identité de son titulaire.»

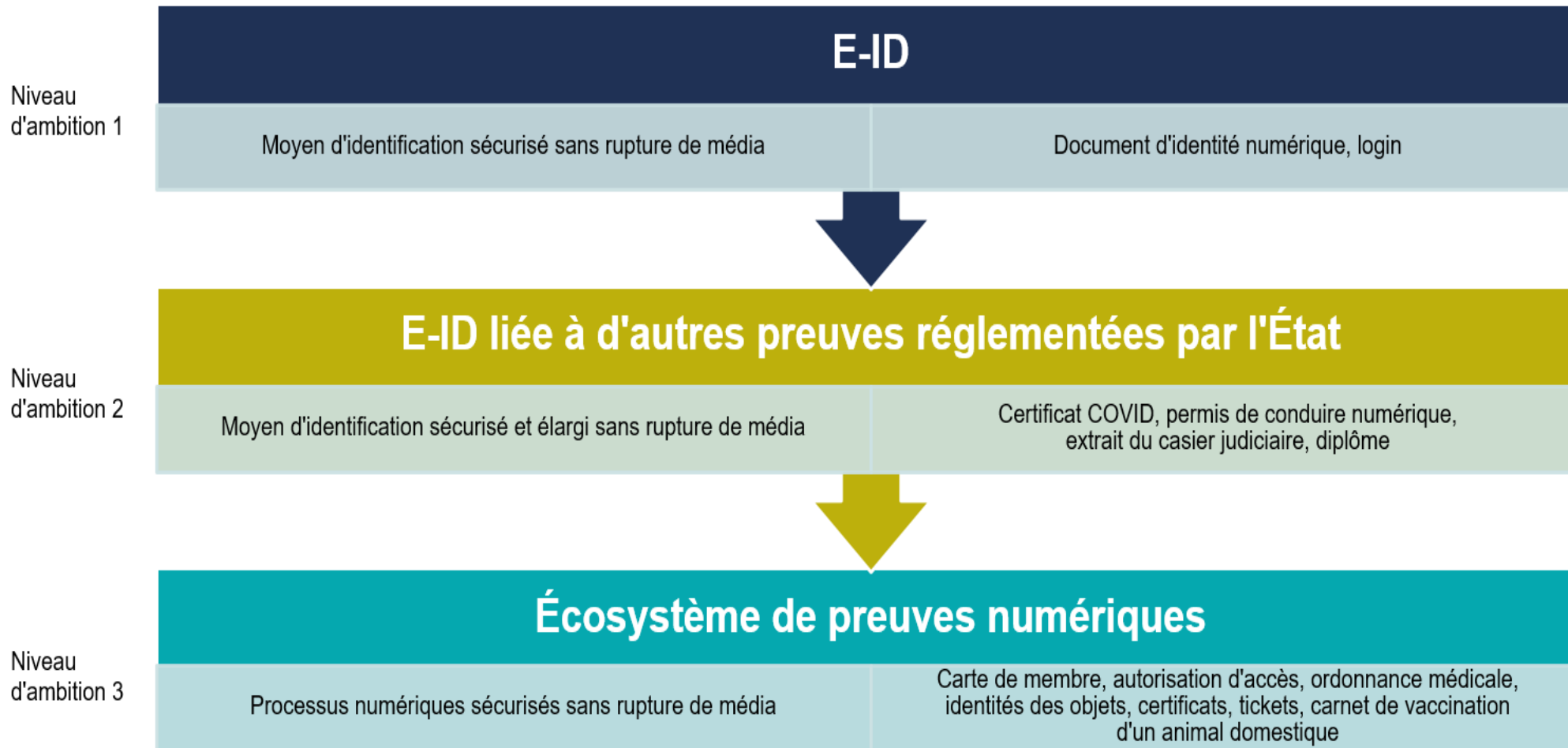
- Vision d'une infrastructure numérique suisse à large diffusion:

«La Suisse possède une infrastructure numérique de confiance gérée par l'État qui permet et favorise des processus sécurisés sans rupture de média.»



Thèmes de la discussion

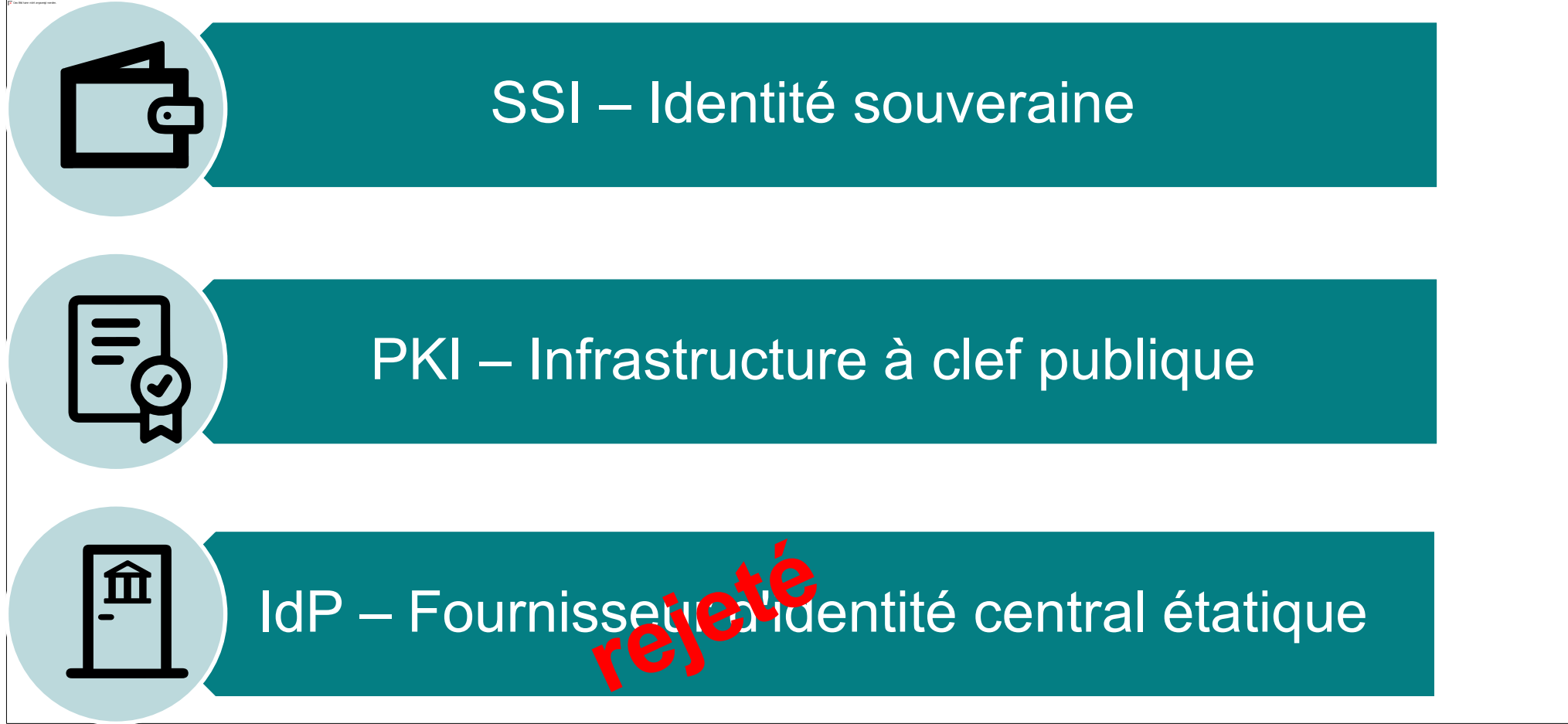
Écosystème et niveaux d'ambition





Thèmes de la discussion

Approches possibles





Résultat du débat public

- **Plus de 60 avis donnés par les administrations cantonales, les milieux scientifiques, les associations économiques et des entreprises**
- **Attentes élevées en termes de protection et de sécurité des données**
- **Convivialité et compatibilité internationale au premier plan**
- **Souhait récurrent: nécessité d'une formulation de la loi neutre du point de vue technologique, pour pouvoir suivre l'évolution technique**
- **Domaines d'utilisation possibles: signatures électronique, attestation de domicile, extraits de registre, permis de conduire, badge d'employé ou diplômes de formation**
- [Rapport sur les résultats de la consultation publique concernant le projet d'identité électronique \(e-ID\)](#)



Décision de principe du Conseil fédéral

- **Principes régissant la conception de la future identité numérique reconnue par l'État (e-ID)**
 1. Les utilisateurs doivent avoir le contrôle le plus complet possible sur leur données (**Self-Sovereign Identity**)
 2. La protection des données doit être garantie par
 - le système en soi (respect de la vie privée dès la conception)
 - la réduction des flux de données nécessaires (principe de la minimisation des données)
 - l'enregistrement décentralisée des données
 3. L'e-ID doit reposer sur une **infrastructure gérée par l'État**.
 4. Le développement d'un écosystème e-ID se fera par étapes.
 5. Il y aura des projets pilote dans les différents domaines d'utilisation
 - p. ex. idée de projet pilote de l'OFROU/asa : «permis de conduire électronique» ou examen de la faisabilité d'une nouvelle carte de légitimation électronique pour les employés de l'administration fédérale (ePerso)



Décision de principe du Conseil fédéral

- **Les points suivants seront examinés lors de l'élaboration du projet législatif:**
 - 1. processus d'établissement de l'e-ID**
 - 2. ampleur de l'intervention de l'Etat**
 - 3. différents aspects de la protection et de la sécurité des données, en collaboration avec des experts scientifiques**
- **La loi sera formulée de façon neutre du point de vue technologique.**
- **La consultation sur une nouvelle loi e-ID sera ouverte en été 2022.**



Questions et discussion

